

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010  
Date d'émission: 12/09/2017 Date de révision: 28/07/2021 Version: 1.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9  
Code du produit : 734TP  
Groupe de produits : Produit commercial

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Peinture applicable sur boiserie intérieure/extérieure.

## 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## Fabricant

Ressource

Rue de Mousselière

FR- 30133 Les Angles

FRANCE

T +33(0)490254245

[contact@ressource-decoration.com](mailto:contact@ressource-decoration.com) - [www.ressource-peintures.com](http://www.ressource-peintures.com)

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Maroc	المركز المغربي لمحاربة التسمم وللوقاية الدوائية	زنقة لمفضل الشرفاوي، الرباط، معاهد 6671 مدينة العرفان، صندوق البريد 10100	+05 3777 7169 +0801000180	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinat Al Irfane, B.P. 6671 10100	+05 3777 7169 +0801000180	

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité pour la reproduction Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

Phrases EUH :

Phrases supplémentaires :

- Danger
- Docosate de sodium ; Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques; calcium neodecanoate; Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques
- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.  
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Réservé aux utilisateurs professionnels.  
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Docusate de sodium	N° CAS: 577-11-7 N° CE: 209-406-4 N° REACH: 01-2119491296-29	0 – 100	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	N° CAS: 1174522-20-3 N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258-33	0 – 100	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Dioxyde de Titane	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-002 N° REACH: 01-2119489379-17	8 – 99	Carc. 2, H351
Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258-33	0,25 – 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273-39	≤ 34,2481	Asp. Tox. 1, H304
calcium neodecanoate	N° CAS: 27253-33-4	≤ 28	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Calcium 3,5,5-triméthylhexanoate	N° CAS: 64216-15-5 N° CE: 264-731-9 N° REACH: 01-2119978299-15	≤ 13	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
dipropylene glycol methyl ether substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	≤ 7	Non classé
2-méthylpentane-2,4-diol	N° CAS: 107-41-5 N° CE: 203-489-0 N° Index: 603-053-00-3 N° REACH: 01-2119539582-35	≤ 4	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Isotridecylalcohol, ethoxylated, phosphated, compd. with N,N-dimethylcyclohexanamine	N° CAS: 164383-18-0	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
CALCIUM PROPIONATE	N° CAS: 4075-81-4 N° CE: 223-795-8	≤ 1	Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318
Acide 4-tert-butylbenzoïque	N° CAS: 98-73-7 N° CE: 202-696-3 N° Index: 607-698-00-1	0,001 – 0,3	Repr. 1B, H360F STOT RE 1, H372 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Continuer à rincer l'œil à l'eau froide durant 20-30 minutes, en rétractant fréquemment les paupières. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Gerçures de la peau. Irritation légère. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les réservoirs / citernes / fûts adjacents par jet d'eau. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Combattre l'incendie en se plaçant à une distance garantissant la sécurité ou utiliser des tuyaux équipés d'un dispositif de support ou d'un moteur de canon.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Absorber le liquide répandu avec du sable sec/vermiculite sèche/terre sèche. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Consulter un expert en élimination ou en traitement de déchets.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter tout contact avec l'eau. Se laver les mains après toute manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun : Tenir hors de portée des enfants.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	Skin
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dipropylenglykolmonomethylether (Isomerenmischung)
MAK (OEL TWA)	307 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
MAK (OEL STEL)	614 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	H
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	D
<b>Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	пропанол•
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
<b>Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-Metoksimetiletoksi) – propanol
GVI (OEL TWA) [1]	308 mg/m <sup>3</sup>
GVI (OEL TWA) [2]	50 ppm
Remarque	K, EU*
<b>République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	propanol(2-Methoxymethylethoxy)-(technická směs isomer)
PEL (OEL TWA)	270 mg/m <sup>3</sup>
PEL (OEL TWA) [ppm]	44,6 ppm
NPK-P (OEL C)	550 mg/m <sup>3</sup>
NPK-P (OEL C) [ppm]	90,8 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dipropylenglycolmethylether (1994)
OEL TWA [1]	300 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [2]	50 ppm

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

<b>dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)</b>	
<b>Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dipropüleenglükooli monometüüleeter (2-etoksümetüületoksü)-propanool
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-Metoksimetyylietoksi)-propanoli
HTP (OEL TWA) [1]	310 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL TWA) [2]	50 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol
VME (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)propanol(Isomerengemisch)
AGW (OEL TWA) [1]	310 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm
Remarque	DFG,EU
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	600 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	900 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	150 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-METOXIMETILETOXI)-PROPANOL (Dipropilēnglikol-monometil-éter)
AK (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	308 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-l-propanol
OEL TWA [1]	308 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [2]	50 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-Metossimetilotossi)-propanolo
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Metoksipropoksi propanols (dipropilēnglikola monometilēteris,DPM)
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

<b>dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)</b>	
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-(2-metoksipropoksi)-propanolis (2-etoksimetiletoksi)-propanolis, dipropilenglikolio monometileteris
IPRV (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>
IPRV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
TPRV (OEL STEL)	450 mg/m <sup>3</sup>
TPRV (OEL STEL) [ppm]	75 ppm
<b>Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dipropyleenglycolmethylether
TGG-8u (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-Metoksymetyloetoksi)propanol
NDS (OEL TWA)	240 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	480 mg/m <sup>3</sup>
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Metoximetiletoxipropanol (DPGME)
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-metoximetiletoksi)-propanol
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
<b>Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-metoksimetiletoksi)propanol (mešanica izomer)
OEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Éter metílico de dipropilenglicol
VLA-ED (OEL TWA) [1]	308 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	50 ppm



# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

<b>dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)</b>	
Remarque	Vía dérmica: (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dipropylene glycol monomethyl ether
NGV (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>
NGV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
KTV (OEL STEL)	450 mg/m <sup>3</sup>
KTV (OEL STEL) [ppm]	75 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	308 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA (OEL TWA) [2]	50 ppm
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	(2-Metoksymetyletoksy)-propanol
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	300 mg/m <sup>3</sup>
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	50 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)
MAK (OEL TWA) [1]	300 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
Remarque	15 min
<b>Dioxyde de Titane (13463-67-7)</b>	
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titandioxid (Alveolarstaub)
MAK (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titane (dioxyde de)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Dioxyde de Titane (13463-67-7)</b>	
<b>Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Титанов диоксид, респирабилен прах
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanov dioksid
GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup> poussière inhalable 4 mg/m <sup>3</sup> poussières alvéolaires
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titandioxid, beregnet som Ti
OEL TWA [1]	6 mg/m <sup>3</sup>
<b>Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titaanoksiid
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titānadioksīds
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titano dioksidas
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dióxido de titânio
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dióxido de titanio
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide total dust
NGV (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
WEL TWA (OEL TWA) [1]	4 mg/m <sup>3</sup> respirable 10 mg/m <sup>3</sup> total inhalable
<b>Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titandíoxíð, sem Ti
OEL TWA	6 mg/m <sup>3</sup>

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Dioxyde de Titane (13463-67-7)	
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titandioksid
Greenseverdi (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dioxyde de titane
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
ACGIH OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Remarque (ACGIH)	LRT irr; A3

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Porter masque à gaz si conc. dans l'air >. Lunettes de sécurité. Gants.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. La substance n'est pas classée dangereuse pour la santé de l'homme ou pour ses effets sur l'environnement et n'est ni PBT ni vPvB, en conséquence, l'évaluation d'exposition ou la caractérisation des risques n'est pas requise. Pour les travaux qui nécessitent une intervention des travailleurs, la substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: $\geq 48$ °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: $> 7$
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 500 – 2000 cP
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,392 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV :  $< 270$  g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Acide 4-tert-butylbenzoïque (98-73-7)

DL50 orale rat	473 mg/kg
DL50 cutanée rat	300 mg/kg

#### Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

DL50 orale rat	2000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	5,9 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

#### Docusate de sodium (577-11-7)

DL50 orale rat	> 2100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l (96h)

#### Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (1174522-20-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)

#### 2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)

DL50 orale rat	3700 mg/kg
----------------	------------

#### Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 g/m <sup>3</sup>

#### Isotridecylalcohol, ethoxylated, phosphated, compd. with N,N-dimethylcyclohexanamine (164383-18-0)

DL50 orale rat	> 2500 mg/kg
----------------	--------------

#### Dioxyde de Titane (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: > 7

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: > 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (1174522-20-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

### Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
--	--------------

### Acide 4-tert-butylbenzoïque (98-73-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

### Docosate de sodium (577-11-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

### Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

CL50 - Poisson [1]	2200 mg/l Pimephales promelas (96h)
CE50 - Crustacés [1]	2,6 mg/l Chaetogammarus marinus (96h)

### Docosate de sodium (577-11-7)

CL50 - Poisson [1]	17,3 mg/l (96h) (EPA OPPTS EPA OTS 797.1400)
CL50 - Poisson [2]	49 mg/l (96h) (Danio rerio)
CEr50 algues	82,5 mg/l (72h)

### Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (1174522-20-3)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l 96 heures (Onchorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 48 heures (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
CEr50 algues	> 1000 mg/l 72 heures (Scenedesmus subspicatus) (méthode OCDE 201)

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

<b>2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	10700 mg/l 96 heures (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	3200 mg/l 48 heures (daphnia magna)
<b>Hydrocarbones, C9-C11, isoalcanes, cycliques, &lt; 2% aromatiques</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l 96 heures (Onchorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
<b>Isotridecylalcohol, ethoxylated, phosphated, compd. with N,N-dimethylcyclohexanamine (164383-18-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l
<b>Dioxyde de Titane (13463-67-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l 96 heures (Fundulus heteroclitus)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 48 heures (Daphnia magna)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éviter le rejet dans l'environnement. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11



## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
PEINTURES (EXTERIEUR BOIS MAT VELOUTE 9)	PEINTURES (EXTERIEUR BOIS MAT VELOUTE 9)	(MIXTURE ; EXTERIEUR BOIS MAT VELOUTE 9)	Non applicable	Non applicable
<b>Description document de transport</b>				
UN 1263 PEINTURES (EXTERIEUR BOIS MAT VELOUTE 9), 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES (EXTERIEUR BOIS MAT VELOUTE 9), 3, III	UN 1263 (MIXTURE ; EXTERIEUR BOIS MAT VELOUTE 9)	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	Non applicable	Non applicable	Non applicable
		Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Non soumis à cette réglementation si Q < 450l
Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 163, 640E, 650, 367
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:  
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •3YE



# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Non soumis à la réglementation IMDG si Q < 30 l
Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 955, 367
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Point d'éclair (IMDG)	:
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### Transport par voie fluviale

Non applicable

### Transport ferroviaire

Non applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9 ; Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques
3(b)	Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; Acide 4-tert-butylbenzoïque ; Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; calcium neodecanoate ; CALCIUM PROPIONATE ; Isotridecylalcohol, ethoxylated, phosphated, compd. with N,N-dimethylcyclohexanamine
3(c)	Isotridecylalcohol, ethoxylated, phosphated, compd. with N,N-dimethylcyclohexanamine
30.	Acide 4-tert-butylbenzoïque
40.	EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9 ; Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 270 g/l

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : Directive 2004/42/CE COV - Peintures décoratives et vernis  
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Acide 4-tert-butylbenzoïque est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

##### Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies  
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci  
Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

##### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Abréviations et acronymes:

N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

: Classification selon le règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (SEA) n°28848 publié au Journal Officiel le 11 décembre 2013. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations

: Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# EXTERIEUR BOIS DEMI BRILLANT 9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.